

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

**OBJET : Ports départementaux: Modification des redevances d'occupation du
Domaine Public Maritime au titre de 2018**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter les tarifs 2018 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillé dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2018, dans les ports de Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Jaï, Pertuis et Sagnas,
- de fixer à 0,40 € la redevance par passager transporté pour 2018,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les autorisations d'occupations temporaires et les documents relatifs à l'application des tarifs.

Les recettes issues de cette tarification, au titre de l'année 2018 seront imputées sur le budget annexe des ports (articles 706 et 758).

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service des ports
10232

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : Ports départementaux: Modification des redevances d'occupation du Domaine
Public Maritime au titre de 2018**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Celui-ci a pour objet de fixer les barèmes de redevance applicables aux huit ports départementaux.

L'occupation des terrains bâtis, non bâtis et des plans d'eau, appartenant au Domaine Public Maritime transféré au Département, est assujettie au versement de redevances dont les barèmes sont fixés annuellement après avis des Conseils Portuaires, en application de l'article R 623-2 du Code des Transports.

Le régime juridique de gestion des ports départementaux est le suivant :

Les ports de Niolon, de La Redonne, du Jaï, du Pertuis et du Sagnas sont gérés directement par le Département (Régie). L'évolution tarifaire est décidée chaque année par la Commission Permanente.

Le port de Cassis fait l'objet, pour la gestion des activités de plaisance et des outillages publics, d'une convention de délégation de compétence avec la Ville de Cassis à partir du 1^{er} janvier 2018. Celle-ci ainsi que son annexe tarifaire est soumise à l'approbation de la commission permanente par rapport séparé

Les activités de plaisance du port de Carro font l'objet d'une Délégation de Service Public confiée à la SEMOVIM. La prorogation du contrat jusqu'au 04 Août 2018 pour permettre l'engagement d'une nouvelle consultation est soumise à l'approbation de la commission permanente par rapport séparé. L'évolution des tarifs, telle que prévue au cahier des charges, est indexée sur celle de l'indice INSEE de la consommation.

La gestion du Port-Vieux de La Ciotat a été confiée dans son intégralité à la SEMIDEP, les conditions d'évolution des tarifs sont fixées dans le cahier des charges de la délégation, sur la base de différents indices liés à la nature des occupations du Domaine Public. Les grilles tarifaires pour l'année 2018 feront l'objet d'un rapport ultérieur à la commission permanente.

Les autres activités de commerce et de pêche qui s'exercent sur les ports, continuent à être gérées directement par le service des ports du Département (à l'exception du Port Vieux de La Ciotat dont

l'ensemble des activités est géré par la SEMIDEP). Les tarifs sont décidés chaque année par la Commission Permanente.

Il est ainsi proposé de faire évoluer l'ensemble des tarifs 2018 de + 0,92% correspondant à l'évolution de l'indice du coût de la vie (période août 2016/août 2017) à l'exception de ceux du port Vieux de La Ciotat , dont les indices d'indexation sont prévus au contrat de concession passé avec la SEMIDEP.

Par ailleurs, notre Assemblée a adopté le 29 avril 2011 un dispositif d'aide au maintien des bateaux de tradition dans les ports départementaux qui prévoit une réduction forfaitaire de 20 % des redevances d'occupation appliquée en faveur des propriétaires concernés.

Une tarification spécifique est par ailleurs prévue en 2018 à l'égard des pêcheurs retraités compte tenu de leur situation particulière qui les attache aux ports.

Les Conseils Portuaires se sont réunis et ont donné un avis favorable sur ces grilles tarifaires pour l'année 2018.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Annexe des Ports pour un montant total estimé de 668 000 €.

Les grilles des tarifs relatives à l'année 2018, déclinées selon la nature des occupations sont définies dans les annexes au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

PORTS DEPARTEMENTAUX

GRILLES TARIFAIRES 2018

1° - OCCUPATIONS A BUT NON INDUSTRIEL ET NON COMMERCIAL

Ports	CASSIS	CARRO	NIOLON, LA REDONNE, LE JAI, PERTUIS et SAGNAS
Types d'occupations			
Occupations du plan d'eau individualisées (plaisance)	Voir annexe 1	Voir annexe 2	Voir annexes 3 à 7
Occupations du plan d'eau par des associations, collectivités ou usagers indépendants de 0 à 500 m ² (€/m ² /an HT)	5,95 €	4,79 €(Entente)	7,40 €(UCPA)
Au-delà de 500 m ² (€/m ² /an HT)		1,51 €	-
Occupation du plan d'eau par organismes de services publics de protection, de police et de secours	gratuité	gratuité	gratuité
Occupation du plan d'eau par les pêcheurs retraités	50 % des tarifs de l'annexe 1	50 % des tarifs de l'annexe 2	50 % des tarifs des annexes 3 à 7
Occupations de terre-pleins par des associations, collectivités ou usagers indépendants (€/m ² /an HT)	7,37 €	4,75 €	4,15 €
Stationnement à sec sur quais (€/m ² /an/HT)		13 €(mesures : l : +5 m ; L : +,030 m)	
au-delà de 500 m ² (€/m ² /an HT)		1,50 €	1,30 €
Occupations de surfaces bâties par des associations ou collectivités ou usagers indépendants (€/m ² /an HT)	11,71 €	3,90 €	4,15 €
Occupations réservées pour des navires de passage (€/m ² /an HT)	Voir annexe 1	Voir annexe 2	Voir annexes 3 et 4
Dépendances sur le domaine portuaire (murs, passerelles, vérandas, terrasses, escaliers, jardinières, ...) (€/m ² /an HT)	18,47 €	14,73 €	15,15 €
Dépendances sur le domaine portuaire (Echafaudages, podiums, étalages, benne...) (€/m ² /jour HT)	3,63 €	3,53 €	4,00 €
Activités de carénage jusqu'à 3 jours ouvrables et hors intempéries (** : Gratuité étendue à huit jours, pour le carénage des bateaux à coque bois.)	Gratuit **	-	-
de 4 à 6 jours (€/jour HT)	23,21 €	-	-
Au-delà de 6 jours (€/jour HT)	34,97 €	-	-

Port de Pertuis : manutentions grutages : 3 à 7 m (sortie du bateau : 7 à 9 m remise à l'eau, carénage 9 à 12 m sur ber sur 7 jours) levage moteurs, mâts autres manutentions Au-delà du 7 ^{ème} jour, 10 euros/jours supplémentaires Port de La Redonne : grutage (sortie du bateau, remise à l'eau, 3 jours sur bers)			74,68 € 88,81 € 100,41 € 31 € 49 € 52,47 €
Port de La Redonne : grutages : 3 à 12 m (3 jours pleins sur bers) Au-delà du 4 ^{ème} jour autorisé 3,85 euros/jour supplémentaire			51,50 €
Location de locaux départementaux (€/m ² /an HT)	97,18 €	-	-
Tournages de film : utilisation du Domaine Public	Equipe <5 personnes - appareil portatif (caméra épaule) : 1/2 journée : 121,00 € Equipe 5 > personnes <10 avec matériel mobile (trépied) : 1/2 journée : 151,00 € Equipe > 10 personnes avec matériel mobile : 1/2 journée : 303,00 € Barnum - Catering - Plateau - Décor - Rail de travelling - Grue - Structures Diverses : m ² /1/2 journée : 6,00 € Groupe électrogène < 60kva : heure : 6 € Groupe électrogène > 60kva (sur remorque ou camion) : heure : 12,10 € Coupure de circulation piétonne : heure : 83 €		

2° - AUTRES OCCUPATIONS A BUT NON INDUSTRIEL ET NON COMMERCIAL CONCERNANT UNIQUEMENT LE PORT DE CASSIS

Multicoques

Les multicoques seront taxés sur la base du tarif en vigueur défini en annexe I auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur de 2.

Remorquage

Le remorquage d'un bateau pour les besoins d'exploitation du plan d'eau liés aux problèmes de sécurité ou entrave à la navigation peut donner lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 150 € H.T.

Stationnement des bateaux sur terre-pleins

Tarifs H.T. applicables aux usagers permanents : les tarifs applicables dans ce cas sont égaux à 25 % du forfait annuel défini à l'annexe I.

Tarifs H.T. applicables aux stationnements occasionnels : les tarifs applicables dans ce cas sont ceux définis à l'annexe I, minorés de 50 %.

Stationnement à terre des dériveurs

Tarif annuel : 117,77 €

Tarif mensuel : 23,92 €

3° - OCCUPATIONS A BUT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Ports	CASSIS	CARRO	NIOLON, LA REDONNE, PERTUIS, SAGNAS, JAI
Types d'occupations			
Occupations du plan d'eau individualisées (€/m ² /an HT) (batellerie, plongée ,location de bateaux...)	67,56 €	41,88 €	-
Occupation par les professionnels de la pêche du plan d'eau	gratuité	gratuité	gratuité
Occupation par les prud'homies des surfaces bâties * (€/m ² /an HT)	10,50 €	10,50 €	10.50 €
Occupations du plan d'eau délivrées aux autres professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (l, bateau école, bateau partage...)	37,94 €	41,88 €	La Redonne :47,73 € Niolon :50,80 € Jai,Sagnas,Pertuis : 49 €
Accueil croisiéristes (escales)	4,14 € par passager débarqué/embarqué		
Occupations des terre-pleins par les professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (batellerie, plongée)	21,..29 €	15,13€	
Occupations de surfaces bâties par les professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (location de bateau ...)	32.70 €	15,13 €	-
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses fermées (€/m ² /an HT) Alimentaire Non Alimentaire	178,63 € 173,48 €	-	-
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses semi-fermées (€/m ² /an HT) ** Alimentaire Non Alimentaire	144,21 € 140,07 €	-	-
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses ouvertes (€/m ² /an HT) ** Alimentaire Non Alimentaire	127,66 € 123,52 €	-	-

* NB : En référence au Code Général des Impôts en matière de recettes, les activités de pêche sont exonérées de TVA

** L'occupation temporaire comportera 3 types de terrasse ou emplacement commercial :

- Terrasse fermée : terrasse ou emplacement dont le périmètre est entièrement clôt, sur au moins trois côtés, empêchant l'accessibilité de tout usager et disposant d'un système de fermeture fixe ou amovible en façade.
 - Terrasse semi-fermée : terrasse ou emplacement délimité par des barrières, panneaux, écrans ou autres obstacles placés seulement sur un ou sur les 2 côtés de l'établissement empêchant le libre usage par tout usager.
 - Terrasse ouverte : terrasse ou emplacement occupé strictement par des installations, tables, portants dont le périmètre n'est pas matérialisé par un ou des obstacles, qui peut être traversé en tous sens librement par tout usager.
- Les écrans devront satisfaire aux prescriptions imposées par les règlements en vigueur relatifs aux tables de cafés ou de restaurants placées sur la voie publique.

Un abattement est appliqué en fonction de la durée d'occupation pour tout commerce justifiant du caractère saisonnier de son activité, soit :

- durée d'occupation comprise de 1 à 4 mois : 50 %
- durée d'occupation comprise de 5 à 7 mois : 25 %

Au-delà, aucun abattement ne sera consenti

Manutentions carénage

Slip-way :

Le mètre linéaire/3jours : 33,71 €
 Par jour supplémentaire : 47,13 €

Grue :

Longueur du bateau	Tirage à terre et remise à l'eau (forfait 3 jours)	Grue à l'unité	/par jour supplémentaire
	euros HT	euros HT	euros HT
de 4 à 4,99 m	36,83	28,46	10,39
de 5 à 5,99 m	47,68	37,34	10,39
de 6 à 6,99 m	56,06	56,11	10,39
de 7 à 7,99 m	75,29	66,10	15,04
de 8 à 8,99 m	112,12	84,57	15,04
de 9 à 9,99 m	131,80	104,35	15,04
de 10 à 10,99 m	149,97	122,01	23,31
de 11 à 11,99 m	168,64	141,09	23,31

ANNEXE 1**PORT DE CASSIS – Redevances d’amarrage de plaisance - TARIFS 2018**

Cat	Longueur	Largeur	Tarifs journaliers (euros HT) + 7.13% de TA		Forfait annuel euros (HT)
			Basse saison 01/10 - 30/05	Hte saison 01/06 - 30/09	
A	inf. à 5 m	2,00	7,14	11,78	502,00
B	5 à 5,99	2,30	8,58	14,05	657,24
C	6 à 6,99	2,60	9,33	15,64	953,77
D	7 à 7,99	2,80	10,51	17,66	1300,94
E	8 à 8,99	3,20	13,54	22,54	1607,65
F	9 à 9,99	3,40	20,69	34,31	1869,54
G	10 à 10,99	3,80	23,89	39,11	2131,43
H	11 à 11,99	4,00	26,32	44,32	2438,40
I	12 à 12,99	4,30	39,11	65,60	2746,03
J	13 à 13,99	4,60	43,31	71,99	3410,67
K	14 à 15 m	4,80	47,60	78,64	4074,14
L	Hors catégorie (autorisation préalable du délégué)		Les bateaux hors catégorie seront taxés en catégorie K, majorée du tarif de la catégorie A par jour et par tranche de 1 m supplémentaire		Tarif K, plus 419 euros par tranche de 1 m de longueur supplémentaire
Stationnement ponctuel (heure limite :15 h)			Moins de 7 m :10 € Moins de 12 m :20 € A partir de 12 m :30 €		

Nb 1 : Pour les usagers de passage stationnant au moins 120 jours consécutifs sur le port :
abattement de 10 % du tarif.

Nb2 : La durée maximum de séjour en période estivale de 120 jours, peut être augmentée d'une
durée similaire (120 jours) pour un séjour en période hivernale.

Nb3 : Le tarif annuel est uniquement applicable aux bateaux titulaires d'une autorisation annuelle.

Une extension dérogatoire des limites d'occupation peut être consentie, sous réserve du paiement en sus, d'une redevance de 25 € HT par m² supplémentaire et par jour exigible sur la base du procès-verbal de constatation établi par l'agent portuaire assermenté du Département.

4 - AUTRES DISPOSITIONS TARIFAIRES

- Toute occupation non autorisée (occupation sans droit ni titre) constatée par l'agent portuaire assermenté est facturée trois fois le tarif journalier tant pour les plans d'eau que sur les espaces non bâtis.

- Retard dans la production de pièces justificatives : pénalité

Elle est égale à 20 % de la redevance HT d'occupation de plaisance de l'année précédente, pour tout retard dans la production des pièces justificatives nécessaires à la délivrance de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

-. *Redevance par passager transporté :*

En application de l'article R 212.17 du Code des Transports, la perception d'une redevance sur les passagers transportés est due par les armateurs à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transporté dans le port.

Cette redevance est versée par les professionnels exerçant leurs activités à partir des ports départementaux.

Pour 2018, cette redevance est fixée à 0,40 € (HT) par passager, selon les modalités définies par les articles R 212.18, R 212.19, R 211.9.1 et suivants du code précité.

ANNEXE 2**PORT DE CARRO - REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2018 (euros HT)****TARIF AMARRAGE**

longueur Hors tout mesurée	ANNUEL	6 MOIS	BASSE SAISON 01 octobre - 31 mai		HAUTE SAISON 01 juin au 30 septembre	
			Mensuel	Journée	Mensuel	Journée
Plage	342,25	205,41				
0 à 3.99 m	409,74	295,71				
4 à 4.99 m	547,26	365,90	140,82	5,08	228,99	12,89
5 à 5.99 m	681,27	455,11	157,73	6,20	245,79	14,02
6 à 6.99 m	802,56	545,77	202,57	7,32	315,98	15,13
7 à 7.99 m	1001,81	667,79	239,09	10,10	377,11	19,09
8 à 8.99 m	1169,72	778,42	271,01	11,15	438,32	21,94
9 à 9.99 m	1369,04	912,47	315,98	13,52	509,06	24,11
10 à 10.99 m	1546,30	1030,46	386,65	16,80	615,09	30,81
11 à 11.99 m	1725,87	1151,00	465,78	19,59	775,01	38,74
12 à 12.99 m	1904,25	1270,54	511,18	29,76	853,57	49,90
13 à 13.99 m	2082,91	1388,98	562,39	32,05	927,73	52,21
14 à 14.99 m			618,99	35,40	1032,02	56,67
15 à 15.99 m			681,31	36,45	1128,00	60,57
PAR METRE SUPPLEMENTAIRE			52,21	1,74	68,50	3,34
Stationnement ponctuel : heure limite :15 H			Moins de 7 m :10 € Moins de 12 m : 20 €			

TARIF CARENAGE

Longueur (hors tout mesurée)	FORFAIT 3 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)	FORFAIT 6 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)	FORFAIT 9 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)
jusqu'à 4m99	65,50	97,00	129,50
de 5m à 5m99	72,00	104,50	138,00
de 6m à 6m99	88,00	120,50	153,50
de 7m à 7m99	114,00	146,50	178,00
de 8m à 8m99	135,00	167,00	199,00

Au-delà du forfait par jour supplémentaire : 16 euros.

Opérations diverses (mâtage, démâtage, pose et dépose moteur etc...) : 37 € la 1/2 heure

ANNEXE 3**PORT DE LA REDONNE – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2018(euros HT)**

Longueur (mètre)	Largeur (mètre)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Hte saison (2)
< 5,00	2,00	309,82	62,06	77,70	5,55	7,06
5 à 5,99	2,30	372,09	90,32	113,03	6,05	7,56
6 à 6,99	2,60	429,54	107,98	134,72	7,56	8,57
7 à 7,99	2,80	534,87	136,74	170,55	12,11	15,64
8 à 8,99	3,20	670,31	185,18	230,50	19,17	24,22
9 à 9,99	3,40	787,66	221,51	275,51	21,69	26,23
10 à 10,99	3,80	939,11	259,90	323,95	24,22	29,26
11 à 11,99	4,00	1102,58	310,32	388,03	26,23	30,27

ANNEXE 4**PORT DE NIOLON –REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2018 (euros HT)**

Longueur (mètre)	Largeur (mètre)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Hte saison (2)
< 5,00	2,00	285,20	62,06	77,71	5,55	7,06
5 à 5,99	2,30	334,96	90,32	113,03	6,05	7,57
6 à 6,99	2,60	389,92	107,98	134,73	7,57	8,58
7 à 7,99	2,80	491,68	136,75	170,55	12,11	15,64
8 à 8,99	3,20	615,71	185,19	230,60	19,17	24,22
9 à 9,99	3,40	724,15	221,52	275,51	21,70	26,24
10 à 10,99	3,80	863,04	259,87	323,95	24,22	29,27
11 à 11,99	4,00	1015,29	310,33	388,03	26,24	30,27

ANNEXE 5**PORT DE PERTUIS – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2018 (euros HT)**

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel hte saison (2)	Journalier basse saison (1)	Journalier hte saison (2)
< 5,00	2,00	295,82	61,06	78,72	5,55	6,60
5 à 5,99	2,30	350,99	89,82	113,03	5,55	7,57
6 à 6,99	2,60	408,57	107,98	134,73	8,07	8,58
7 à 7,99	2,80	515,20	137,75	170,55	12,11	16,15
8 à 8,99	3,20	645,16	185,19	230,60	18,67	24,22
9 à 9,99	3,40	758,79	217,99	275,51	21,19	26,24
10 à 10,99	3,80	904,25	259,87	323,95	24,22	29,27
11 à 11,99	4,00	1063,86	310,33	388,04	26,74	31,28

ANNEXE 6**PORT DE SAGNAS – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2018(euros HT)**

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel basse saison (1)	Mensuel hte saison (2)	Journalier basse saison (1)	Journalier Hte saison (2)
< 5,00	2,00	307,58	61,05	78,72	5,55	6,56
5 à 5,99	2,30	361,25	89,82	113,03	5,55	7,57
6 à 6,99	2,60	420,52	107,98	134,73	8,07	8,58
7 à 7,99	2,80	530,26	137,75	170,55	12,11	16,15
8 à 8,99	3,20	664,03	185,19	228,96	18,67	24,22
9 à 9,99	3,40	780,98	217,99	275,51	21,19	26,24
10 à 10,99	3,80	930,76	259,87	323,95	24,22	29,27
11 à 11,99	4,00	1094,97	310,33	388,04	26,74	31,28

ANNEXE 7

PORT DU JAI - REDEVANCE D'AMARRAGE DE PLAISANCE-TARIFS 2018(euros HT)

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel basse saison (1)	Mensuel hte saison (2)	Journalier basse saison (1)	Journalier hte saison (2)
< 5,00	2,00	272,62	61,06	78,72	5,55	6,66
5 à 5,99	2,30	320,20	89,82	113,03	5,55	7,57
6 à 6,99	2,60	372,74	107,98	134,73	8,07	8,58
7 à 7,99	2,80	470,00	137,75	170,55	12,11	16,15
8 à 8,99	3,20	588,56	185,19	230,60	18,67	24,22
9 à 9,99	3,40	692,22	217,99	275,51	21,19	26,24
10 à 10,99	3,80	824,99	259,87	323,95	24,22	29,27
11 à 11,99	4,00	970,52	310,33	387,96	26,74	31,28

- (1) Basse saison : du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre.
 (2) Haute saison : du 1^{er} juin au 30 septembre.
 (3) Le tarif annuel est uniquement applicable aux titulaires d'une autorisation annuelle.
 Réduction de 20 % pour le stationnement annuel des bateaux de tradition.

PORTS DEPARTEMENTAUX

GRILLES TARIFAIRES 2018

1° - OCCUPATIONS A BUT NON INDUSTRIEL ET NON COMMERCIAL

Ports			
Types d'occupations	CASSIS	CARRO	NIOLON, LA REDONNE, LE JAI, PERTUIS et SAGNAS
Occupations du plan d'eau individualisées (plaisance)	Voir annexe 1	Voir annexe 2	Voir annexes 3 à 7
Occupations du plan d'eau par des associations, collectivités ou usagers indépendants de 0 à 500 m ² (€/m ² /an HT)	5,95 €	4,79 €(Entente)	7,40 €(UCPA)
Au-delà de 500 m ² (€/m ² /an HT)		1,51 €	-
Occupation du plan d'eau par organismes de services publics de protection ,de police et de secours	gratuité	gratuité	gratuité
Occupation du plan d'eau par les pêcheurs retraités	50 % des tarifs de l'annexe 1	50 % des tarifs de l'annexe 2	50 % des tarifs des annexes 3 à 7
Occupations de terre-pleins par des associations, collectivités ou usagers indépendants (€/m ² /an HT)	7,37 €	4,75 €	4,15 €
Stationnement à sec sur quais (€/m ² /an/HT)		13 €(mesures : l :+5 m ;L :+,030 m)	
au-delà de 500 m ² (€/m ² /an HT)		1,50 €	1,30 €
Occupations de surfaces bâties par des associations ou collectivités ou usagers indépendants (€/m ² /an HT)	11,71 €	3,90 €	4,15 €
Occupations réservées pour des navires de passage (€/m ² /an HT)	Voir annexe 1	Voir annexe 2	Voir annexes 3 et 4
Dépendances sur le domaine portuaire (murs, passerelles, vérandas, terrasses, escaliers, jardinières, ...) (€/m ² /an HT)	18,47 €	14,73 €	15,15 €
Dépendances sur le domaine portuaire (Echafaudages, podiums, étalages, benne...) (€/m ² /jour HT)	3,63 €	3,53 €	4,00 €
Activités de carénage jusqu'à 3 jours ouvrables et hors intempéries (** : Gratuité étendue à huit jours, pour le carénage des bateaux à coque bois.)	Gratuit **	-	-
de 4 à 6 jours (€/jour HT)	23,21 €	-	-
Au-delà de 6 jours (€/jour HT)	34,97 €	-	-

Port de Pertuis : manutentions grutages : 3 à 7 m (sortie du bateau : 7 à 9 m remise à l'eau, carénage 9 à 12 m sur ber sur 7 jours) levage moteurs, mâts autres manutentions Au-delà du 7 ^{ème} jour, 10 euros/jours supplémentaires Port de La Redonne : grutage (sortie du bateau, remise à l'eau, 3 jours sur bers)			74,68 € 88,81 € 100,41 € 31 € 49 € 52,47 €
Port de La Redonne : grutages : 3 à 12 m (3 jours pleins sur bers) Au-delà du 4 ^{ème} jour autorisé 3,85 euros/jour supplémentaire			51,50 €
Location de locaux départementaux (€/m ² /an HT)	97,18 €	-	-
Tournages de film : utilisation du Domaine Public	Equipe <5 personnes - appareil portatif (caméra épaule) : 1/2 journée : 121,00 € Equipe 5 > personnes <10 avec matériel mobile (trépied) : 1/2 journée : 151,00 € Equipe > 10 personnes avec matériel mobile : 1/2 journée : 303,00 € Barnum - Catering - Plateau - Décor - Rail de travelling - Grue - Structures Diverses : m ² /1/2 journée : 6,00 € Groupe électrogène < 60kva : heure : 6 € Groupe électrogène > 60kva (sur remorque ou camion) : heure : 12,10 € Coupure de circulation piétonne : heure : 83 €		

2° - AUTRES OCCUPATIONS A BUT NON INDUSTRIEL ET NON COMMERCIAL CONCERNANT UNIQUEMENT LE PORT DE CASSIS

Multicoques

Les multicoques seront taxés sur la base du tarif en vigueur défini en annexe I auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur de 2.

Remorquage

Le remorquage d'un bateau pour les besoins d'exploitation du plan d'eau liés aux problèmes de sécurité ou entrave à la navigation peut donner lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 150 € H.T.

Stationnement des bateaux sur terre-pleins

Tarifs H.T. applicables aux usagers permanents : les tarifs applicables dans ce cas sont égaux à 25 % du forfait annuel défini à l'annexe I.

Tarifs H.T. applicables aux stationnements occasionnels : les tarifs applicables dans ce cas sont ceux définis à l'annexe I, minorés de 50 %.

Stationnement à terre des dériveurs

Tarif annuel : 117,77 €

Tarif mensuel : 23,92 €

Manutentions carénage

Slip-way :

Le mètre linéaire/3jours : 33,71 €
 Par jour supplémentaire : 47,13 €

Grue :

Longueur du bateau	Tirage à terre et remise à l'eau (forfait 3 jours)	Grue à l'unité	/par jour supplémentaire
	euros HT	euros HT	euros HT
de 4 à 4,99 m	36,83	28,46	10,39
de 5 à 5,99 m	47,68	37,34	10,39
de 6 à 6,99 m	56,06	56,11	10,39
de 7 à 7,99 m	75,29	66,10	15,04
de 8 à 8,99 m	112,12	84,57	15,04
de 9 à 9,99 m	131,80	104,35	15,04
de 10 à 10,99 m	149,97	122,01	23,31
de 11 à 11,99 m	168,64	141,09	23,31

3° - OCCUPATIONS A BUT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Ports	CASSIS	CARRO	NIOLON, LA REDONNE, PERTUIS, SAGNAS, JAI
Types d'occupations			
Occupations du plan d'eau individualisées (€/m ² /an HT) (batellerie, plongée ,location de bateaux...)	67,56 €	41,88 €	-
Occupation par les professionnels de la pêche du plan d'eau	gratuité	gratuité	gratuité
Occupation par les prud'homies des surfaces bâties * (€/m ² /an HT)	10,50 €	10,50 €	10.50 €
Occupations du plan d'eau délivrées aux autres professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (l, bateau école, bateau partage...)	37,94 €	41,88 €	La Redonne :47,73 € Niolon :50,80 € Jaï,Sagnas,Pertuis : 49 €
Accueil croisiéristes (escales)	4,14 € par passager débarqué/embarqué		
Occupations des terre-pleins par les professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (batellerie, plongée)	21.,29 €	15,13€	
Occupations de surfaces bâties par les professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (location de bateau ...)	32.70 €	15,13 €	-
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses fermées (€/m ² /an HT) Alimentaire Non Alimentaire	178,63 € 173,48 €	-	-
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses semi-fermées (€/m ² /an HT) ** Alimentaire Non Alimentaire	144,21 € 140,07 €	-	-
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses ouvertes (€/m ² /an HT) ** Alimentaire Non Alimentaire	127,66 € 123,52 €	-	-

* NB : En référence au Code Général des Impôts en matière de recettes, les activités de pêche sont exonérées de TVA

** L'occupation temporaire comportera 3 types de terrasse ou emplacement commercial :

- Terrasse fermée : terrasse ou emplacement dont le périmètre est entièrement clôt, sur au moins trois côtés, empêchant l'accessibilité de tout usager et disposant d'un système de fermeture fixe ou amovible en façade.
- Terrasse semi-fermée : terrasse ou emplacement délimité par des barrières, panneaux, écrans ou autres obstacles placés seulement sur un ou sur les 2 côtés de l'établissement empêchant le libre usage par tout usager.
- Terrasse ouverte : terrasse ou emplacement occupé strictement par des installations, tables, portants dont le périmètre n'est pas matérialisé par un ou des obstacles, qui peut être traversé en tous sens librement par tout usager.

Les écrans devront satisfaire aux prescriptions imposées par les règlements en vigueur relatifs aux tables de cafés ou de restaurants placées sur la voie publique.

Un abattement est appliqué en fonction de la durée d'occupation pour tout commerce justifiant du caractère saisonnier de son activité, soit :

- durée d'occupation comprise de 1 à 4 mois : 50 %
- durée d'occupation comprise de 5 à 7 mois : 25 %

Au-delà, aucun abattement ne sera consenti

Une extension dérogatoire des limites d'occupation peut être consentie, sous réserve du paiement en sus, d'une redevance de 25 € HT par m² supplémentaire et par jour exigible sur la base du procès-verbal de constatation établi par l'agent portuaire assermenté du Département.

4 - AUTRES DISPOSITIONS TARIFAIRES

- Toute occupation non autorisée (occupation sans droit ni titre) constatée par l'agent portuaire assermenté est facturée trois fois le tarif journalier tant pour les plans d'eau que sur les espaces non bâtis.

- Retard dans la production de pièces justificatives : pénalité

Elle est égale à 20 % de la redevance HT d'occupation de plaisance de l'année précédente, pour tout retard dans la production des pièces justificatives nécessaires à la délivrance de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

- *Redevance par passager transporté :*

En application de l'article R 212.17 du Code des Transports, la perception d'une redevance sur les passagers transportés est due par les armateurs à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transporté dans le port.

Cette redevance est versée par les professionnels exerçant leurs activités à partir des ports départementaux.

Pour 2018, cette redevance est fixée à 0,40 € (HT) par passager, selon les modalités définies par les articles R 212.18, R 212.19, R 211.9.1 et suivants du code précité.

ANNEXE 1**PORT DE CASSIS – Redevances d'amarrage de plaisance - TARIFS 2018**

Cat	Longueur	Largeur	Tarifs journaliers (euros HT) + 7.13% de TA		Forfait annuel euros (HT)
			Basse saison 01/10 - 30/05	Hte saison 01/06 - 30/09	
A	inf. à 5 m	2,00	7,14	11,78	502,00
B	5 à 5,99	2,30	8,58	14,05	657,24
C	6 à 6,99	2,60	9,33	15,64	953,77
D	7 à 7,99	2,80	10,51	17,66	1300,94
E	8 à 8,99	3,20	13,54	22,54	1607,65
F	9 à 9,99	3,40	20,69	34,31	1869,54
G	10 à 10,99	3,80	23,89	39,11	2131,43
H	11 à 11,99	4,00	26,32	44,32	2438,40
I	12 à 12,99	4,30	39,11	65,60	2746,03
J	13 à 13,99	4,60	43,31	71,99	3410,67
K	14 à 15 m	4,80	47,60	78,64	4074,14
L	Hors catégorie (autorisation préalable du délégué)		Les bateaux hors catégorie seront taxés en catégorie K, majorée du tarif de la catégorie A par jour et par tranche de 1 m supplémentaire		Tarif K, plus 419 euros par tranche de 1 m de longueur supplémentaire
Stationnement ponctuel (heure limite :15 h)			Moins de 7 m :10 € Moins de 12 m :20 € A partir de 12 m :30 €		

Nb 1 : Pour les usagers de passage stationnant au moins 120 jours consécutifs sur le port :
abattement de 10 % du tarif.

Nb2 : La durée maximum de séjour en période estivale de 120 jours, peut être augmentée d'une
durée similaire (120 jours) pour un séjour en période hivernale.

Nb3 : Le tarif annuel est uniquement applicable aux bateaux titulaires d'une autorisation annuelle.

ANNEXE 2**PORT DE CARRO - REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2018 (euros HT)****TARIF AMARRAGE**

longueur Hors tout mesurée	ANNUEL	6 MOIS	BASSE SAISON 01 octobre - 31 mai		HAUTE SAISON 01 juin au 30 septembre	
			Mensuel	Journée	Mensuel	Journée
Plage	342,25	205,41				
0 à 3.99 m	409,74	295,71				
4 à 4.99 m	547,26	365,90				
5 à 5.99 m	681,27	455,11	140,82	5,08	228,99	12,89
6 à 6.99 m	802,56	545,77	157,73	6,20	245,79	14,02
7 à 7.99 m	1001,81	667,79	202,57	7,32	315,98	15,13
8 à 8.99 m	1169,72	778,42	239,09	10,10	377,11	19,09
9 à 9.99 m	1369,04	912,47	271,01	11,15	438,32	21,94
10 à 10.99 m	1546,30	1030,46	315,98	13,52	509,06	24,11
11 à 11.99 m	1725,87	1151,00	386,65	16,80	615,09	30,81
12 à 12.99 m	1904,25	1270,54	465,78	19,59	775,01	38,74
13 à 13.99 m	2082,91	1388,98	511,18	29,76	853,57	49,90
14 à 14.99 m			562,39	32,05	927,73	52,21
15 à 15.99 m			618,99	35,40	1032,02	56,67
PAR METRE SUPPLEMENTAIRE			681,31	36,45	1128,00	60,57
Stationnement ponctuel : heure limite :15 H			52,21	1,74	68,50	3,34
			Moins de 7 m :10 € Moins de 12 m : 20 €			

TARIF CARENAGE

Longueur (hors tout mesurée)	FORFAIT 3 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)	FORFAIT 6 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)	FORFAIT 9 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)
jusqu'à 4m99	65,50	97,00	129,50
de 5m à 5m99	72,00	104,50	138,00
de 6m à 6m99	88,00	120,50	153,50
de 7m à 7m99	114,00	146,50	178,00
de 8m à 8m99	135,00	167,00	199,00

Au-delà du forfait par jour supplémentaire : 16 euros.

Opérations diverses (mâtage, démâtage, pose et dépose moteur etc...) : 37 € la 1/2 heure

ANNEXE 3**PORT DE LA REDONNE – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2018(euros HT)**

Longueur (mètre)	Largeur (mètre)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Hte saison (2)
< 5,00	2,00	309,82	62,06	77,70	5,55	7,06
5 à 5,99	2,30	372,09	90,32	113,03	6,05	7,56
6 à 6,99	2,60	429,54	107,98	134,72	7,56	8,57
7 à 7,99	2,80	534,87	136,74	170,55	12,11	15,64
8 à 8,99	3,20	670,31	185,18	230,50	19,17	24,22
9 à 9,99	3,40	787,66	221,51	275,51	21,69	26,23
10 à 10,99	3,80	939,11	259,90	323,95	24,22	29,26
11 à 11,99	4,00	1102,58	310,32	388,03	26,23	30,27

ANNEXE 4**PORT DE NIOLON –REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2018 (euros HT)**

Longueur (mètre)	Largeur (mètre)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Hte saison (2)
< 5,00	2,00	285,20	62,06	77,71	5,55	7,06
5 à 5,99	2,30	334,96	90,32	113,03	6,05	7,57
6 à 6,99	2,60	389,92	107,98	134,73	7,57	8,58
7 à 7,99	2,80	491,68	136,75	170,55	12,11	15,64
8 à 8,99	3,20	615,71	185,19	230,60	19,17	24,22
9 à 9,99	3,40	724,15	221,52	275,51	21,70	26,24
10 à 10,99	3,80	863,04	259,87	323,95	24,22	29,27
11 à 11,99	4,00	1015,29	310,33	388,03	26,24	30,27

ANNEXE 5**PORT DE PERTUIS – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2018 (euros HT)**

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel hte saison (2)	Journalier basse saison (1)	Journalier hte saison (2)
< 5,00	2,00	295,82	61,06	78,72	5,55	6,60
5 à 5,99	2,30	350,99	89,82	113,03	5,55	7,57
6 à 6,99	2,60	408,57	107,98	134,73	8,07	8,58
7 à 7,99	2,80	515,20	137,75	170,55	12,11	16,15
8 à 8,99	3,20	645,16	185,19	230,60	18,67	24,22
9 à 9,99	3,40	758,79	217,99	275,51	21,19	26,24
10 à 10,99	3,80	904,25	259,87	323,95	24,22	29,27
11 à 11,99	4,00	1063,86	310,33	388,04	26,74	31,28

ANNEXE 6**PORT DE SAGNAS – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2018(euros HT)**

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel basse saison (1)	Mensuel hte saison (2)	Journalier basse saison (1)	Journalier Hte saison (2)
< 5,00	2,00	307,58	61,05	78,72	5,55	6,56
5 à 5,99	2,30	361,25	89,82	113,03	5,55	7,57
6 à 6,99	2,60	420,52	107,98	134,73	8,07	8,58
7 à 7,99	2,80	530,26	137,75	170,55	12,11	16,15
8 à 8,99	3,20	664,03	185,19	228,96	18,67	24,22
9 à 9,99	3,40	780,98	217,99	275,51	21,19	26,24
10 à 10,99	3,80	930,76	259,87	323,95	24,22	29,27
11 à 11,99	4,00	1094,97	310,33	388,04	26,74	31,28

ANNEXE 7**PORT DU JAI - REDEVANCE D'AMARRAGE DE PLAISANCE-TARIFS 2018(euros HT)**

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel basse saison (1)	Mensuel hte saison (2)	Journalier basse saison (1)	Journalier hte saison (2)
< 5,00	2,00	272,62	61,06	78,72	5,55	6,66
5 à 5,99	2,30	320,20	89,82	113,03	5,55	7,57
6 à 6,99	2,60	372,74	107,98	134,73	8,07	8,58
7 à 7,99	2,80	470,00	137,75	170,55	12,11	16,15
8 à 8,99	3,20	588,56	185,19	230,60	18,67	24,22
9 à 9,99	3,40	692,22	217,99	275,51	21,19	26,24
10 à 10,99	3,80	824,99	259,87	323,95	24,22	29,27
11 à 11,99	4,00	970,52	310,33	387,96	26,74	31,28

(1) Basse saison : du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

(2) Haute saison : du 1^{er} juin au 30 septembre.

(3) Le tarif annuel est uniquement applicable aux titulaires d'une autorisation annuelle.
Réduction de 20 % pour le stationnement annuel des bateaux de tradition.